



Conseil municipal

Déposée à la séance du 15 janvier 2019

Renvoi direct en commission demandé: OUI / NON

Commission:

M-

De Alfonso Gomez,

Titre : Pour la sauvegarde de la nuit dans la Ville de Genève.

PROJET DE MOTION

Considérant :

- la motion M-2422 renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 30 août 2018 ;
- l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;
- l'art. 1 de la Loi sur l'énergie (LEn, RS-GE : L 2 30) qui a pour but de favoriser un approvisionnement énergétique respectueux de l'environnement, obligation qui s'étend aux communes en vertu de l'art. 4 al. 3 LEn ;
- l'art. 16 al. 4 LEn qui précise que « *Les éclairages et illuminations publics sont conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi qu'à privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables et indigènes* » ;
- l'art. 12 Q al. 6 du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn ; RS-GE L 230.01) qui dispose que l'Etat et les communes établissent tous les 4 ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publics ;
- la pollution lumineuse, résultat d'un éclairage inefficace qui projette la lumière vers le haut ou sur les côtés et qui illumine en permanence le ciel durant la nuit ;
- que l'organisation de protection de la nature, Pro Natura, rappelle que l'éclairage artificiel est néfaste pour les animaux car les espèces nocturnes se voient contraintes de réduire leur rayon d'action, ce qui limite leur accès à la nourriture ;
- que l'éclairage artificiel prive les oiseaux migrateurs de leurs repères et que bon nombre d'insectes nocturnes sont attirés par les lumières et finissent par mourir d'épuisement ;

- que l'impact sanitaire et écologique de la pollution lumineuse est peu à peu reconnu et intégré dans les politiques publiques et la législation, en conjonction avec la mise en place de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO2 ;
- l'exemple du projet "Eclairage public à luminosité réduite", de la commune de Fläsch (GR), qui prévoit de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie sur tout le territoire de la commune ou l'exemple de l'ensemble des communes de Val-de-Ruz (NE) qui prévoit d'arrêter l'éclairage public durant la nuit (de minuit à 4h45, sauf celles des passages pour piétons) ;
- qu'un éclairage nocturne trop intense détériore le sommeil et peut péjorer la santé des habitant.e.s qui y sont soumis.e.s ;
- qu'il est nécessaire d'avoir un éclairage public bien conçu qui prend en compte la sécurité des habitant.e.s ;
- que depuis 1950 nous consommons 5 fois plus d'énergie et que nous pourrions considérablement réduire notre consommation sans perte de confort.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- de diminuer l'intensité et la durée de l'éclairage public, tout en s'assurant du maintien du sentiment de sécurité de la population, ce qui permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie et de limiter les halos et la taille des zones touchées par une lumière directe et intense ;
- d'implémenter la nouvelle norme SIA 491 « Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur », fondée sur le principe de précaution contenu dans la Constitution, qui offre une aide importante et concrète pour limiter les émissions inutiles de lumière ;
- de présenter un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève contre la pollution lumineuse ;
- de sensibiliser la population, les entreprises et les administrations situées sur son territoire à une utilisation rationnelle de la lumière.

Signature(s) du/de la ou
des motionnaire(s)